

**DELIBERATION BUREAU de la Communauté**

**N° 2023 B - 037**

Séance du 25 octobre 2023

**SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES \_ DEMANDE DE  
FINANCEMENT LIE A UN APPEL A PROJETS DE LA REGION NOUVELLE  
AQUITAINE**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre 2023 à 17h30, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 10 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Valérie BERTIN, Céline COLLET-DUFAYS, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT, Denis PRIOURET, Alain DETOLLE, Catherine DEBAENST

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Jean-Luc LEGER

*Monsieur Didier TERNAT présente le rapport suivant*

**Rappel du contexte**

La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des déchets. Ce sujet d'importance revêt de multiples enjeux tant techniques, économiques et environnementaux.

De façon globale, les politiques en la matière visent à la réduction des volumes de déchets à traiter et à l'accroissement des quantités de matière à revaloriser dans une optique d'économie circulaire.

Bien que la Communauté de communes n'ait pas encore établi son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), une mobilisation du territoire doit être mise en œuvre pour faire évoluer des indicateurs locaux peu favorables.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de communes adhérera à Evolis 23 pour la partie traitement et le volet prévention doit aussi faire partie du champ d'intervention du syndicat.

**Présentation de la demande**

La Région Nouvelle Aquitaine a renouvelé son Appel à Projet intitulé :

**Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets**

Dans la continuité des démarches actuelles et des évolutions à venir, la Communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projet afin de bénéficier d'un accompagnement financier dans la mise en œuvre d'actions concrètes visant la réduction des volumes à l'échelle du territoire. Si la demande doit être aujourd'hui portée par la Communauté de communes, la mise en œuvre effective sera réalisée par Evolis 23. Le projet est envisagé pour trois exercices budgétaires (2024, 2025 et 2026) et l'autofinancement sera assuré par le porteur du projet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Evolis 23. A noter qu'une demande similaire est déposée par les autres EPCI déchets ayant vocation à rejoindre Evolis 23 au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

### Éléments d'appréciation

Vu la nécessité pour la communauté de communes / le syndicat d'atteindre une performance de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 135 kg/hab en 2030 afin d'accéder au nouvel incinérateur de l'entente intercommunale (Evolis 23 – Limoges Métropole - SYDED 87)

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement imposant le tri à la source des biodéchets pour tous en vue de leur valorisation

Vu le faible niveau de la pratique du compostage sur certaines parties du territoire ou pour certains types d'utilisateurs du Service Public de Gestion des Déchets

Vu l'engagement de la collectivité dans une démarche mutualisée de prévention des déchets dans le cadre de l'adhésion à Evolis 23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) faisant de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) une obligation légale des collectivités à compétence « déchets » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu l'engagement de la collectivité dans l'élaboration courant 2024, d'un PLPDMA commun aux nouvelles collectivités creusoises adhérentes à Evolis 23

Vu la méconnaissance de la composition actuelle des OMR produits sur le territoire de la collectivité (adhérent à Evolis 23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) depuis l'extension des consignes de tri, en vue de mieux cibler les axes de travail dans l'élaboration du PLPDMA à élaborer,

Il apparaît opportun de répondre au présent appel à projet et pour les deux axes suivants :

*Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets*

*Axe 2 : accroître la valorisation matière*

Les actions prévues et inscrites à cet Appel à Projets sont précisées dans le tableau suivant.

Pour l'axe 1 il s'agit du déploiement massif du compostage (individuel et collectif) notamment dans la perspective de répondre à l'obligation de collecte des biodéchets à la source et par une gestion de proximité. Pour l'axe 2 il s'agit d'étoffer la connaissance du territoire pour mieux cibler les actions correctives à mettre en œuvre.

**Plan de financement des opérations de l'appel à projet - octobre 2023**

Opérations envisagées		Prestataire prévisionnel	Date de réalisation prévisionnelle	PU HT	Qté*	TOTAL HT	TOTAL TTC	Tx d'aide attendu	montant attendu de l'aide	Autofinancement
<b>Compostage individuel</b>	Bac à composte de 300 litres	nd		56,6 €	170	9 618,6 €	11 542,3 €	55%	5 290,2 €	6 252,1 €
	Bac à composte de 600 litres	nd		76,2 €	205	15 616,9 €	18 740,3 €	55%	8 589,3 €	10 151,0 €
	Bac à composte de 800 litres	nd	2024 à 2026	82,8 €	151	12 495,3 €	14 994,3 €	55%	6 872,4 €	8 121,9 €
	Bioséaux	nd		2,1 €	1111	2 333,1 €	2 799,7 €	55%	1 283,2 €	1 516,5 €
	Petits équipements et outillages (fourche, pelles et chaînes, dalle anti-rougeur, etc.)	nd		150,0 €	58	8 700,0 €	10 440,0 €	55%	4 785,0 €	5 655,0 €
<b>Compostage collectif</b>	Bac à composte de 700 litres	nd		265,7 €	42	11 159,0 €	13 390,8 €	55%	6 137,4 €	7 253,3 €
	Bac à composte de 1000 litres	nd		340,5 €	74	25 197,7 €	30 237,3 €	55%	13 858,8 €	16 378,5 €
	Cellule de 3 m3	nd	2024 à 2026	2 925,7 €	3	8 777,2 €	10 532,6 €	55%	4 827,4 €	5 705,2 €
	Bac à broyat	nd		66,5 €	58	3 855,8 €	4 627,0 €	55%	2 120,7 €	2 506,3 €
	Panneau	nd		250,0 €	59	14 750,0 €	17 700,0 €	55%	8 112,5 €	9 587,5 €
<b>Accompagnement à la démarche de compostage</b>	Animation en pied d'immeuble sur le compostage collectif	acteurs locaux		350,0 €	15	5 250,0 €	5 250,0 €	70%	3 675,0 €	1 575,0 €
	Animation des scolaires sur le compostage	acteurs locaux		400,0 €	16	6 400,0 €	6 400,0 €	70%	4 480,0 €	1 920,0 €
	Animation des lycéens / collégiens et du grand public sur le compostage	acteurs locaux	2024 à 2026	350,0 €	9	3 150,0 €	3 150,0 €	70%	2 205,0 €	945,0 €
	Formation des agents des immeubles Creusais aux enjeux du compostage	acteurs locaux		750,0 €	1	750,0 €	750,0 €	70%	525,0 €	225,0 €
	Accompagnement des Ets sur le compostage collectif	acteurs locaux		7 750,0 €	2	15 500,0 €	15 500,0 €	70%	10 850,0 €	4 650,0 €
<b>Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)</b>	Connaissance approfondie de la situation sur le territoire de CC CGS, point zero du futur PLPDMA	bureau d'étude	1er trimestre 2024	6 365,0 €	1	6 365,0 €	7 638,0 €	70%	4 455,5 €	3 182,5 €
						149 918,6 €	166 054,3 €		88 067,5 €	82 442,3 €

*\*les éléments quantitatifs ont été déterminés par une analyse réalisée par Evolis 23 au regard des caractéristiques du territoire.*

L'élaboration du présent dossier, dont les opérations sont envisagées sur la période 2024/2026, a été réalisé par les services d'Evolis 23 au cours du mois de septembre 2023 et en amont du transfert de la compétence. La mise en œuvre des actions, et donc leur financement, sera donc aussi assurée par le service prévention d'Evolis 23. La participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à l'autofinancement de ce projet sera intégrée aux charges annuelles et globales de transferts de la compétence au syndicat.

### **Eléments financiers**

Les taux d'aide de la Région varie de 55 % à 70 % en fonction de la nature des actions. Les dépenses devront faire l'objet d'une inscription aux budgets prévisionnels 2024, 2025 et 2026 du service public de gestion des déchets d'Evolis 23.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessus avec un total de dépenses éligibles du projet établi à hauteur de **149 918,60 € HT**. A noter qu'une évaluation des charges complémentaires et liées à l'animation de ce programme d'action a été réalisée et s'élèverait à hauteur de **116 385 € HT**, ces dépenses sont estimatives et ne sont pas éligibles.

La Région Nouvelle Aquitaine prendrait en charge un montant prévisionnel de **88 067,50 €** sous forme de subvention. A noter qu'une partie du parc de bacs composteurs doit être cédée par le biais d'une facturation à l'utilisateur permettant d'envisager un produit complémentaire estimé à **16 440 €**.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE la Présidente à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Projets de la Région Nouvelle Aquitaine portant sur un Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets et solliciter les subventions dont pourra bénéficier cette opération, ce en amont du transfert de la compétence à Evolis 23, pour que le syndicat puisse bénéficier de cette opportunité de financement dès 2024.**

Ainsi fait et délibéré le 25 octobre 2023 ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le  
PUBLIEE le

**La Présidente,**  
**Valérie BERTIN**

